



La charte « objectif 2025 »

Parc Naturel Régional du Pilat



Préambule

La charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Après avoir été soumise à enquête publique, elle est approuvée par les communes constituant le territoire du Parc, la (ou les) Région(s) et Départements concernés, les partenaires socioprofessionnels et associatifs.

Charte du Parc naturel régional du Pilat

À l'issue d'un processus de concertation, le parc du Pilat a inscrit dans sa charte les grandes orientations, objectifs et mesures de préservation et de développement du territoire. La Charte guide les actions du Parc et de ses signataires : les communes, les Communautés de communes, les départements de la Loire et du Rhône, la Région Rhône Alpes et l'État. Elle est valide pour 12 ans, période au bout de laquelle elle est révisée.

La charte consigne les objectifs et les mesures précises dans les domaines environnementaux, économiques et sociaux. C'est un décret interministériel qui classe le territoire en PNR et valide la Charte. Elle est également reconnue comme Agenda 21. Elle s'impose aux SCoT qui agissent sur son territoire et qui doivent être compatibles avec la charte.

↳ *Cinq objectifs stratégiques pour les activités agricoles et forestières*

1. Maintenir le potentiel foncier agricole forestier et naturel

Les espaces agricoles et forestiers couvrent 90% de la surface du Pilat et sont à la base de deux activités économiques majeures du Pilat : l'agriculture et la sylviculture.

L'objectif est de protéger à long terme les espaces agricoles, forestiers et naturels. Il s'agit ainsi pour le Parc du Pilat de :

- conserver un équilibre entre les espaces agricoles, sylvicoles et naturels,
- stopper la consommation diffuse des surfaces agricoles productives (SAU) du Pilat,
- stabiliser les surfaces forestières pilatoises,
- rechercher des moyens de compensation des pertes de fonciers agricoles.

En termes d'objectifs chiffrés, le parc du Pilat souhaite le maintien de **100% de la SAU à l'horizon de 2025** (par rapport au RGA 2010) et la stabilisation de la surface forestière par rapport à la référence de 2011.

2. Accroître la performance environnementale, énergétique et climatique de l'agriculture et de la sylviculture Pilatoise

3. Diversifier les activités et les productions et valoriser localement les produits et services de l'agriculture et de la sylviculture

4. Revaloriser les métiers agricoles et sylvicole

5. Développer prospective, recherche et ouverture